

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 23 janvier 2023

Délibération n° 2023-1529

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Feyzin - Irigny - Vernaison

Objet : Projet de renaturation de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de la concertation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 janvier 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Chadier (pouvoir à M. Rantonnet), Mme Coin (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Marguin (pouvoir à M. Blache), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier).

Conseil du 23 janvier 2023**Délibération n° 2023-1529**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Feyzin - Irigny - Vernaison

Objet : Projet de renaturation de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de la concertation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon concernant le projet de renaturation de la CNR, dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône sur les Communes de Feyzin, Irigny et Vernaison.

Conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole a approuvé, par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1641 du 11 juillet 2022, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable.

La concertation s'est déroulée du 5 septembre au 5 octobre 2022 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en arrêter le bilan, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme.

I - Rappel du contexte

Le projet concerne principalement les Communes d'Irigny et de Vernaison, plus précisément le secteur amont "les Casiers d'Irigny" et le secteur aval "les Lônes de Jaricot et Ciselande" et vise à rétablir le potentiel environnemental des berges, restaurer des lônes et améliorer le milieu aquatique. La Commune de Feyzin est également concernée, dans une moindre mesure, par la réalisation d'une connexion permanente de l'étang Guinet au Rhône.

Le site est concerné par la présence d'espaces boisés classés (EBC) et d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) définis au PLU-H de la Métropole, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019.

Or, le projet de renaturation nécessite au préalable l'abattage d'environ 2 600 arbres et donc la suppression estimée à 4,1 ha d'EBC, situés pour 2,6 ha sur la Commune d'Irigny, pour un hectare sur la Commune de Vernaison et pour 0,5 ha sur la Commune de Feyzin. À cela, s'ajoute la suppression de 6,7 ha d'EVV sur la Commune d'Irigny.

Ce projet de restauration des marges alluviales par suppression ciblée d'un ensemble de casiers Girardon devrait contribuer au retour d'une dynamique fluviale. Les îles et marges, ainsi réactivées, vont rajeunir les écosystèmes et redynamiser une succession végétale écologique spontanée (recolonisation des nouveaux espaces modelés : clairières, berges, talus, plages, recreusement de mares, etc.) et favoriser un écosystème diversifié (une mosaïque d'habitats des stades pionniers à matures) abritant de nombreuses espèces végétales et animales.

En outre, le projet prévoit, par compensation, plus de 5 000 plantations d'espèces variées et adaptées dans l'emprise des îles, telles que des peupliers noirs ou blancs, des saules blancs, etc., issues de filières labellisées en végétal local, notamment pour contrer la colonisation de la renouée du Japon (et d'autres espèces exotiques envahissantes) qui bloque actuellement la régénération de la forêt.

Du fait de la teneur du projet qui conduit à supprimer des EBC et des EVV dont, notamment pour ces derniers, sur une superficie de 6,7 ha, l'évolution du PLU-H relève du champ de la procédure de révision, au titre de l'article L 153-31 et de l'évaluation environnementale systématique au regard des articles R 104-11 et R 104-13 du code de l'urbanisme. L'évaluation environnementale du PLU-H fera, en conséquence, l'objet d'une actualisation.

Ainsi, conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, une concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H a été engagée par la Métropole.

II - Objectifs et modalités de la concertation

1° - Les objectifs de la concertation

La concertation avait pour objectif d'informer sur l'évolution du document d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet de renaturation de la CNR, dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône. La concertation a permis aux habitants de s'exprimer sur le projet de mise en compatibilité du PLU-H.

2° - Les modalités de la concertation

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1641 du 11 juillet 2022, le public a été informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation (soit du 5 septembre au 5 octobre 2022 inclus), rappelant son objet et précisant les modalités pratiques par :

- voie d'affichage à l'Hôtel de la Métropole et dans les Communes de Feyzin, Irigny et Vernaison,
- voie de publication locale dans un journal diffusé dans la Métropole et le Département du Rhône le 25 août 2022,
- voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole.

Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public sur le site internet de la Métropole de Lyon : www.grandlyon.com ainsi qu'aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

- à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Mairie de Feyzin, 18 rue de la Mairie,
- à la Mairie d'Irigny, 7 avenue de Bezange,
- à la Mairie de Vernaison, 24 place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945.

Le public a pu faire connaître ses observations en :

- les consignait dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable, dans les Mairies de Feyzin, Irigny et Vernaison ainsi qu'au siège de la Métropole,
- les adressant par écrit à la Métropole de Lyon - Délégation de l'urbanisme et des mobilités - Direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03,
- envoyant un message électronique à l'adresse : concertationpluh-cnr@grandlyon.com.

III - Résultats de la concertation

1° - Synthèse des observations

Trois observations favorables ont été recueillies dans le cadre de la concertation préalable, adressées par messages électroniques à la Métropole. Il n'y a pas eu d'observation déposée dans le cahier de la Métropole, ni dans ceux mis à disposition dans les Mairies de Feyzin, Irigny et Vernaison.

2° - Bilan des observations

L'observation de la Chambre d'agriculture du Rhône questionne sur la prise en compte des terrains agricoles actuellement exploités sur le site de Ciselande-Jaricot et se soucie des conséquences du projet, en phase travaux et sur le long terme, sur l'activité agricole.

L'observation de l'Union marinière de Vernaison (UMV) réitère ses besoins complémentaires aux aménagements projetés : zone d'embarquement, dispositif de ponton mobile, aménagement d'un cheminement côté ouest du bassin.

L'observation du mouvement Avec vous, en action pour Vernaison porte sur 6 interrogations : durabilité des travaux, prolifération des espèces invasives, préservation des cheminements entre Irigny et Vernaison, enjeu de l'accessibilité des îles nouvellement créées, conséquences des rejets des eaux pluviales, minimisation de l'impact des travaux sur la faune et la flore et sécurisation des chantiers.

3° - Réponses apportées par la Métropole

Le projet de restauration prend en compte l'activité agricole présente sur le site de Ciselande-Jaricot et ne présente aucun impact pérenne. Les emprises définitives du projet n'impactent ni les parcelles agricoles, ni les accès correspondants.

Toutefois, une emprise temporaire en phase chantier (installation de la base vie et gestion de matériaux) est envisagée sur une période d'environ 3 ans.

Aussi, la CNR prévoit d'établir une convention fixant, notamment, les modalités d'indemnisation, d'occupation et de remise en état des parcelles.

Pour ce faire, des contacts ont déjà été établis avec les propriétaires et exploitants concernés.

Il est à noter que cette occupation temporaire ne représente qu'une part non significative de la totalité des surfaces agricoles du site.

Sur les besoins complémentaires de l'UMV, ceux-ci ne peuvent relever directement du projet de restauration écologique, qui s'inscrit, notamment, dans les objectifs de bon potentiel écologique du vieux Rhône au titre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de la directive cadre sur l'eau (DCE) portés par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et l'Agence de l'eau. Toutefois, la CNR réitère son incitation auprès de l'UMV à présenter un projet relevant de sa propre maîtrise d'ouvrage ou de celle d'un de ses partenaires (collectivité locale, fédération sportive, etc.), et à solliciter la compagnie pour un potentiel financement en tant que projet de territoire portant sur des activités culturelles ou sportives liées au fleuve.

Sur l'interrogation du mouvement Avec vous, en action pour Vernaison concernant la durabilité des travaux, ceux menés en 1999-2000 sur les îlons de Ciselande et Jaricot, ceux-ci ont été réalisés dans une logique de diversification des fonctionnements écologiques. À cette époque, la conception des projets de restauration intégrait peu la dynamique hydro-morphologique et sédimentaire du Rhône.

Sur la îlon de Jaricot, le parti retenu alors a été de rechercher un milieu d'alimentation phréatique par un recreusement sur l'aval de la îlon (fonctionnement singulier et rare à l'échelle du bas Rhône). Ce fonctionnement implique une durée de vie limitée, la îlon étant connectée par l'aval dès les faibles crues avec des vitesses d'écoulement nulles à faibles, entraînant des dépôts de sédiments.

Au cours des études, plusieurs options ont été envisagées pour la îlon de Jaricot, notamment :

- l'augmentation de la fréquence de connexion par un abaissement des points hauts dans la partie amont de la îlon. Les simulations hydrauliques ont montré que les vitesses d'écoulement en crue n'étaient pas suffisamment augmentées pour générer un auto-entretien,

- une connexion permanente de la îlon par l'amont : les emprises disponibles ne permettent pas une telle reconnexion qui, par ailleurs, serait pénalisante pour l'usage joute (effondrement des niveaux sur la partie aval).

Il a donc été décidé de ne pas remettre en question les orientations de restauration initiales. Le suivi post-travaux de 1999-2000 a montré une sédimentation modérée, toutefois accélérée par l'arrivée de la jussie à partir de 2016. L'objet des travaux vise à augmenter la durée de vie du milieu en traitant cette espèce exotique envahissante et en revenant à la côte de fond de 2000.

À contrario, sur la lône de Ciselande, l'intégration de la dynamique morphologique et sédimentaire (point d'entrée du projet de restauration actuel) vise précisément à favoriser une mobilité des formes et des phénomènes d'auto-entretien (augmentation de l'énergie en crue par la suppression de l'ouvrage d'alimentation et l'élargissement de l'entonnement), réinjection sédimentaire en amont, etc.

Sur l'interrogation de la prolifération des espèces invasives, leur limitation est un objectif du projet de restauration, qui prévoit notamment :

- l'arrachage de la jussie sur le secteur de Jaricot,
- le traitement systématique des terres excavées et remaniées (mouvements de matériaux) contaminées par la renouée du Japon,
- des plantations concurrentielles dans les zones de sous-bois où la renouée est présente,
- des précautions particulières pour éviter la dissémination d'espèces indésirables (nettoyage des engins de terrassement et de circulation, surveillance à pied d'œuvre par un coordonnateur environnement du respect des procédures et des éventuelles reprises et, le cas échéant, mise en œuvre immédiate d'actions correctrices de type arrachage),
- un suivi de la reprise des végétaux plantés et des espèces végétales protégées transplantées ainsi que du développement des espèces exotiques envahissantes, durant les 3 premières années post-travaux (à l'issue de ces 3 premières années, le transfert sera fait au Syndicat mixte du Rhône des Îles et des Lônes (SMIRIL), dans le cadre de son plan de gestion, de ces actions de surveillance et d'arrachage/fauche répétitives des espèces invasives).

Concernant les cheminements entre Irigny et Vernaison, les tracés définitifs des reports de sentiers qui seront supprimés (interrompus) du fait du creusement des lônes ne sont pas encore précisément arrêtés et relèveront *in fine* du SMIRIL au travers, notamment, de l'animation du comité des usagers du site qu'il a mis en place. Cependant, le principe d'un maintien des liaisons principales (dont notamment un report des cheminements supprimés en berge du Rhône, a, d'ores et déjà, été acté et celles-ci ne seront pas remises en cause par le projet.

La question de l'accessibilité aux îles nouvellement créées fait l'objet de diverses positions, projetant une accessibilité systématique à toutes les îles pour la pratique de la pêche et de la chasse ou, au contraire, une sanctuarisation totale afin de favoriser la biodiversité. Une solution intermédiaire est envisagée avec l'accès ponctuel à certains espaces et la préservation d'autres milieux.

Le chenal créé sur la partie sud de Vernaison est présent depuis l'origine du projet et a donc été intégré au dossier soumis actuellement à instruction réglementaire, considérant son intérêt écologique au titre de la restauration de la dynamique fluviale. Il est cependant à noter que l'accès à la berge du Rhône restera possible sur la partie aval avant le pont de Vernaison.

Concernant les rejets des eaux pluviales et les apports de sédiments à l'échelle de la lône paraissent assez faibles comparativement à ceux du Rhône en crue. Le recreusement de la lône par la CNR permettra d'exporter les sédiments accumulés et rajeunira le milieu en termes d'envasement.

Enfin, en accord avec les services de l'État qui instruisent l'étude d'impact du projet, les phases de chantier sont définies sur 3 fenêtres d'intervention successives de 6 mois, entre les mois de septembre et de février inclus, afin précisément de respecter les cycles biologiques des espèces présentes (hivernage, nichage, reproduction).

Par ailleurs, la CNR a identifié les enjeux d'usages et de circulation pendant les travaux en distinguant 3 étapes :

- phase de travaux (zone d'accès interdit au public), sensibilité sur les zones de remobilisation des matériaux et installations provisoires de chantier,
- phases temporaires pendant les intersaisons de travaux (mars à septembre) : organisation des déplacements en toute sécurité hors et/ou dans le périmètre du projet,
- phase définitive : travail sur les usages futurs.

La présente délibération arrêtant le bilan de la concertation sera, par la suite, annexée au dossier d'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Constate que la procédure de concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H concernant le projet de renaturation de la CNR, dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône, s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1641 du 11 juillet 2022.

2° - Arrête le bilan de la concertation.

3° - Précise qu'une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H interviendra au titre de l'évolution du document d'urbanisme.

4° - Précise que :

a) - cette délibération sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, et notifiée aux Communes de Feyzin, Irigny et Vernaison,

b) - la présente délibération sera publiée par tous procédés en usage à la Métropole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 janvier 2023

Date de télétransmission : Date de réception préfecture : 25 janvier 2023
--